



DECISION DU MAIRE N°14/2022

OBJET : Assistance technique, juridique et financière à la construction d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire de 4 communes

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2022-020 du 17 mars 2022 adoptant une convention constitutive de groupement de commande dont la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est la coordinatrice, ayant pour objet les études de faisabilité techniques, juridique et financière de construction d'une cuisine centrale afin de fabriquer et livrer les repas des cantines des écoles des communes de Le Tignet, Spéracédes, Cabris et Saint-Cézaire-sur-Siagne, ainsi que des centres de loisirs, des crèches et du portage de repas à domicile organisées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

CONSIDERANT la consultation lancée le 17 mai 2022,

CONSIDERANT la décision unanime des 4 communes de retenir l'offre reçue en date du 4 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché est attribué au groupement solidaire d'entreprises composé de ARBEA CONSEILS (mandataire) sis 68 rue de Saussure 75017 PARIS, ADLL CONCEPTION (co-traitant), sis 2 rue Louis Barthou 92420 VAUCRESSON et CABINET PULICA-AVOCATS, (co-traitant), sis 22 rue de la Paix 75002 PARIS ;

ARTICLE 2 : Le montant du marché qui s'élève à 58 000 € HT pour la totalité des tranches, est réparti entre les 4 communes comme suit :

Répartition financières entre les 4 communes	Taux	Montant € HT
Saint-Cézaire-sur-Siagne	41%	23 780
Spéracédes	12%	6 960
Cabris	15%	8 700
Le Tignet	32%	18 560

ARTICLE 3 : les sommes seront inscrites au budget principal de la commune 2022 et suivant.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 26 juillet 2022

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -
- L'affichage ou de la notification le : 29 juillet 2022

